



Inclusion communale : focus sur la petite enfance et l'enfance

Rose Eboko

Analyse Esenca 2023



Éditrice responsable : Ouiam MESSAOUDI

Siège social : rue Saint-Jean, 32-38 - 1000 Bruxelles

Accès public : place Saint-Jean, 1 - 1000 Bruxelles • **Contact Center** : 02 515 19 19

Numéro d'entreprise : 0416 539 873 • **RPM** : Bruxelles • **IBAN** : BE81 8778 0287 0124

Tél : 02 515 02 65 • esenca@solidaris.be • www.esenca.be



Avec le soutien de :



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES



Introduction

En 2001, l'ASBL Esenca (anciennement ASPH - Association Socialiste de la Personne Handicapée -) lançait un projet d'envergure à l'attention des administrations communales, pour implémenter l'inclusion à échelle communale, dans les domaines de compétences au sein des administrations communales, CPAS et services paracommunaux. En effet, la commune est le premier lieu de vie des citoyennes et citoyens et les enjeux en matière d'inclusion, d'accessibilité et de prise en compte du handicap dans toutes les sphères de la vie y sont colossaux. Il s'agit du label Handycity®¹.

Pour rappel, la charte communale de l'inclusion qui y est liée couvre cinq axes :

1. La fonction consultative – la sensibilisation
2. L'accueil de la petite enfance – l'intégration scolaire et parascolaire
3. L'emploi
4. L'accessibilité plurielle
5. L'inclusion dans les loisirs

Trois législatures se sont écoulées depuis le début du label Handycity® et de sa charte, il est alors temps pour nous de mettre en exergue ce qui se passe concrètement sur le terrain. Dans ce projet, il est donc question pour les communes qui s'inscrivent dans la démarche, de s'engager en signant la Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap², ensuite à mi-mandat, de compléter un questionnaire de suivi du travail réalisé, et comme dernière étape, de remettre un questionnaire final qui reprend l'ensemble des projets inclusifs effectués durant toute la mandature communale. Une évaluation sur le terrain clôture le processus et permet d'attribuer ou non le label.

Notons que les communes, à travers leurs déclarations de politique générale, définissent les grands axes. Ces déclarations seront leur outil de gouvernance durant toute la mandature. L'enjeu est donc d'y placer des éléments qui vont œuvrer à l'inclusion des personnes en situation de handicap, de maladie grave, chronique ou invalidante dans leur premier lieu de vie : la commune. Nous avons rencontré trois communes qui présentent sur le terrain des réalités différentes concernant leur implication, leurs enjeux, les défis relevés, le type de difficultés rencontrées, etc. Sur base de cet entretien croisé, nous vous proposons trois analyses qui abordent trois angles différents des pratiques communales à propos du handicap et des besoins spécifiques. Cette analyse-ci se concentre sur la petite enfance et l'inclusion scolaire et parascolaire. La seconde se penchera sur les conseils consultatifs et la troisième sur l'accessibilité³. Dans la Charte qui sert de base à l'engagement des

¹ Handycity® est un label qui vise à encourager les communes qui travaillent l'inclusion des personnes en situation de handicap dans leurs différentes compétences transversales. Chaque initiative, petite ou grande, peut contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des personnes en situation de handicap, de vie de tout un chacun. Dans ce processus, Esenca s'adapte aux réalités des communes tant qu'elles veillent à incorporer, avec un soin particulier, une dimension « personnes en situation de handicap » dans les différents projets concernant l'ensemble de la population. Handycity® est une reconnaissance du travail accompli par les communes pour leurs actions inclusives. Il est remis tous les 6 ans (ou non) aux communes signataires de la Charte qui ont introduit un pré bilan à mi-mandat et leur candidature au Label. Plus d'infos : <https://www.esenca.be/outils-handycity/>

² [La Charte communale de l'inclusion - Esenca](#)

³ Pour les consulter : <https://www.esenca.be/analyses-et-etudes/>

communes, nous parlons du parascolaire, mais nous épinglerons sommairement dans cette analyse le concept global de l'accueil temps libre.

« Lorsque des actions sont posées pour la petite enfance, c'est le devenir des adultes de demain qui est impacté. L'inclusion est un investissement pour l'avenir. Quand un enfant en situation de handicap vit dans une commune ouverte et inclusive à chaque étape de la vie, c'est un citoyen qui s'épanouit⁴ ! »

Enfance et petite enfance : les premiers pas dans l'inclusion

Les crèches, une inclusion à géométrie variable

Concernant les crèches, les communes avec lesquelles nous avons échangé pointent au sujet de l'inclusion une efficacité qui est conditionnée par des impératifs. Par exemple, l'accueil en crèche est possible de manière inclusive s'il n'y a pas d'acte médical à poser, et le cas échéant, des collaborations avec des professionnels extérieurs sont envisagées. C'est alors aux parents que revient de choisir s'ils veulent que leur enfant fréquente un milieu d'accueil selon les dispositifs de l'ONE⁵. Notons toutefois que le manque de dispositifs internes à l'ONE ne permet pas pleinement cette notion de choix. Ce qui est donc pointé ici, ce sont les facteurs extérieurs qui impactent la possibilité de pratiquer ou non l'inclusion dans les milieux d'accueil.

Par ailleurs, une des communes a relevé un frein à l'inclusion qui dépasse la situation de handicap de l'enfant : cette commune évoque le cas d'un papa en chaise roulante qui veut conduire son fils à la crèche, alors qu'aucune crèche autour de son domicile n'est accessible. Cela démontre bien que l'enjeu de l'accessibilité structurelle et plurielle dans tous les lieux de vie de la commune peut à la fois permettre l'inclusion, mais aussi exclure très rapidement des familles qui se trouvent ainsi freinées dans leurs projets de vie et de famille et leurs droits les plus fondamentaux. Cet exemple démontre aussi que l'inclusion doit être pensée de manière multifactorielle, car tant d'indicateurs sont interdépendants.

Pour une autre commune, le manque de budget a des conséquences sur la prise en charge des enfants en crèche en raison du manque de budget du pôle handicap. Ici, la mise sur pied d'un projet de crèche inclusive avec un espace de répit pour les parents est restée lettre morte parce que le service qui s'occupe des crèches fonctionne avec des subsides. Concrètement, cela relève du parcours du combattant, car on connaît la difficulté de mener des projets structurels avec des financements temporaires. Il s'agit d'ailleurs d'une réalité que les associations déplorent et vivent elles-mêmes au quotidien.

L'accueil extrascolaire

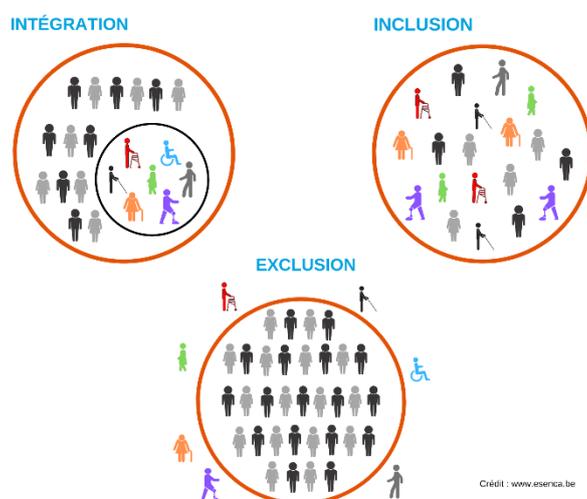
L'accueil extrascolaire est indispensable et complémentaire à l'accueil dès la petite enfance tout comme à l'école. Ce sont des temps d'échanges où les enfants se côtoient, partagent des expériences, découvrent les fonctionnements différents, apprennent à vivre ensemble. Ils y instituent et vivent ainsi le principe de l'inclusion dès le plus jeune âge. Les trois communes interrogées soulignent des initiatives adaptées à leurs réalités de terrain, mais aussi des difficultés d'ordre plus structurel.

⁴ Ouiam Messaoudi, dans la [Charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap \(esenca.be\)](https://esenca.be)

⁵ [Handicap - Public - Office de la naissance et de l'enfance \(one.be\)](https://one.be), consulté le 9 juin 2023.

Plaines de jeux inclusives et accueil temps libre (ATL⁶) : un défi

Les plaines de jeux sont un lieu de prédilection pour les parents en ce qui concerne les activités ludiques et récréatives. Même si elles sont réglementées, les pratiques diffèrent d'une commune à l'autre, d'où la nécessité de leur accorder également un encadrement structurel adéquat afin d'en faire des vecteurs d'inclusion. Une des communes interrogées explique qu'il existe des plaines de jeux inclusives dans lesquelles tous les enfants en situation de handicap peuvent aller. Le matériel de jeu y est adapté et utilisable par toutes et tous, tout comme les abords de la plaine. Mais, pour les handicaps lourds, la commune a mis en place une autre plaine spécifique, située sur le même terrain. Il s'agit donc ici d'un compromis : celui de ne pas inclure à tout prix. D'une part, assurer la proximité des espaces de jeu permet tout de même des temps de rencontre, d'autre part, on assure la sécurité des enfants. En effet, la commune explique ce choix par le fait que parfois, si on met ensemble les enfants sans handicap avec ceux qui ont des handicaps, on met en danger les enfants en situation de handicap, en fonction de leur état de santé, leur comportement, les besoins spécifiques, etc. Ces questions ne sont pas anodines, car elles sont révélatrices d'un biais qu'il faut connaître et déconstruire : parfois, l'inclusion est un modèle de société inapplicable, précisément en vue de respecter les droits fondamentaux de tous les enfants. Leur sécurité, leur encadrement, la prise en compte de leurs besoins sont autant d'éléments qui peuvent amener à penser un modèle dit d'intégration et non d'inclusion⁷.



Une autre commune souligne une idée reçue à déconstruire : il y a un manque de connaissance du fait qu'il existe des jeux inclusifs pour des plaines et que ceux-ci n'excluent pas les enfants qui ne sont pas en situation de handicap. Déplorons toutefois le coût financier très conséquent de ces mobiliers de jeux inclusifs...

Quant à lui, « **L'Accueil Temps Libre**, qui est le nom par lequel on désigne l'accueil des enfants de 3 à 12 ans et plus, s'articule en trois secteurs majeurs, à savoir : l'accueil extrascolaire, les centres de vacances et les écoles de devoirs. Ces trois secteurs sont organisés sur base de décrets auxquels les structures qui accueillent les enfants sont libres d'adhérer.⁸ ». Une des communes interrogées relève

⁶ Pour en savoir plus sur l'ATL, consultez accueil temps libre - [Office de la naissance et de l'enfance \(one.be\)](http://www.one.be)

⁷ Pour en savoir plus : « Exclusion, intégration, inclusion : des modèles de société derrière des mots ». Esenca. 2020

⁸ Pour en savoir plus sur l'ATL, consultez accueil temps libre - [Office de la naissance et de l'enfance \(one.be\)](http://www.one.be)

que dans le cadre de l'extrascolaire, la mixité entre les enfants en situation de handicap et les autres enfants ne se fait pas. Pour y arriver, il faudrait débloquer de l'argent pour des accompagnants. Actuellement, les pratiques existantes qui concernent l'inclusion se font sur fonds propres de la commune, ce qui a ses limites dans les contextes budgétaires rencontrés à toutes les échelles de pouvoir.

Une commune a exemplifié le fait que la prise en compte du handicap dans les activités de loisirs peut aller progressivement. En effet, la chasse aux œufs n'était pas accessible à un enfant en chaise roulante. Une première année, c'est donc la maman, autorisée à entrer dans l'activité, qui ramassait les œufs. L'année suivante, la commune a été plus loin et a dédié une chasse aux plus petits en situation de handicap avec des ballots de paille, et des épuisettes, pour permettre aux enfants de participer pleinement à l'activité et en toute autonomie. Il s'agit de bonnes pratiques qui ne demandent pas un coût trop conséquent, mais qui améliore considérablement le temps de loisir passé par les enfants en situation de handicap.

Concernant l'accueil temps libre, une commune déplore une réalité déjà évoquée dans l'analyse : « Alors que pour les crèches tout est parfait pour la prise en charge des besoins spécifiques des enfants en situation de handicap ou pour leurs parents en ce qui concerne les crèches communales, c'est très différent pour le temps libre. Pour les stages de vacances, dans l'accueil temps libre, c'est une catastrophe ; cela ne part pas d'une mauvaise volonté, mais le pôle handicap n'a pas de budget, l'ATL non plus, qui fonctionne avec des subsides. Une remarque générale est que pour rentrer les dossiers de subsides, les délais sont trop courts (construire le projet, passer le dossier au collègue, faire des retours, etc.) par rapport à la réalité communale. Et le même problème de temps est déploré dans le développement du projet. Malheureusement les projets restent alors dans les cartons ».

Relever le défi de l'inclusion en milieu scolaire

Dans deux des communes interrogées, on note tout d'abord une réelle collaboration entre l'enseignement ordinaire et spécialisé. « Chez nous, il y a un enseignement spécial communal, qui collabore avec les écoles ordinaires. La difficulté apparaît en ce qui concerne le pôle territorial⁹. » « Les écoles spécialisées et ordinaires ont la volonté de travailler ensemble : il y a des transferts, des intégrations. Des classes ordinaires existent également au sein des écoles spécialisées. »

Une des communes explique : « L'inspectrice pédagogique est hyper investie, mais ça ne résout pas les problèmes structurels, notamment le fait qu'il y a trop d'élèves dans les classes. Lorsqu'on leur parle de handicap, les professeurs rétorquent d'office « on va pas y arriver », en ce qui concerne la gestion de la sécurité, la sensibilisation à cause du réel manque d'effectif. »

De plus, « Pour l'ATL et le scolaire, des parents ne veulent pas toujours parler des besoins spécifiques et/ou du handicap de leur enfant. Donc il manque une prise en charge adaptée pour l'enfant vu que le handicap et/ou les besoins spécifiques ne sont pas spécifiés ». Cette réalité s'explique notamment par le fait que l'acceptation du diagnostic (quand il y en a formellement un) est parfois un processus encore en cours chez les parents. Ces derniers ne sont pas toujours bien accompagnés à ce sujet et

⁹ Les pôles territoriaux, créés dans le cadre du Pacte pour un Enseignement d'Excellence, soutiendront les écoles d'enseignement ordinaire dans la mise en place des aménagements raisonnables et dans l'intégration des élèves à besoins spécifiques. Source : <http://www.enseignement.be/index.php?page=28585&navi=4908>
Voir aussi : « Les pôles territoriaux discriminent-ils les élèves en situation de handicap intellectuel ? Oui !!! ». Inclusion asbl <https://www.inclusion-asbl.be/actualites/la-decision-de-la-cour-constitutionnelle-concernant-les-poles-territoriaux-est-tombée/>

n'ont pas encore de bons réflexes pour faciliter l'inclusion de leur enfant. « Il y a également une mauvaise compréhension de l'inclusion scolaire, les parents pensent qu'avec le pacte d'excellence et d'inclusion, tout sera inclusif et prêt en permanence, sans demande préalable. ». Notons ici que ce pacte est assez largement critiqué par les associations, les parents, mais aussi des écoles, mais que cette analyse ne s'y attarde pas spécifiquement¹⁰.

Au travers de ces questions, nous relevons déjà des problématiques récurrentes, à savoir le surnombre en effectif dans certaines classes (couplé au manque d'effectif au niveau des encadrants) ainsi que le manque de budget conséquent pour améliorer la prise en charge des enfants en situation de handicap au niveau de l'extrascolaire, mais également une mauvaise connaissance du pacte pour un enseignement d'excellence en matière d'inclusion¹¹ ce qu'il permet et son application.

Ces constats permettent de confronter la vision de l'inclusion au sein des communes avec certaines réalités de terrain.

Dans les échanges entre les trois communes à propos de l'inclusion scolaire et extrascolaire, des aménagements raisonnables¹², de l'intégration et son lot de difficultés, une réflexion émerge : « Si je n'entends pas parler de problème d'intégration et d'inclusion dans les écoles ordinaires dans ma commune, est-ce que ce serait parce que l'enseignement spécial y est trop présent ? ». Cette réflexion est loin d'être anodine, car elle pose aussi la question du choix libre et éclairé de l'enseignement pour les enfants, mais aussi des facilités que présente indéniablement l'enseignement spécialisé (notamment sur la question des trajets, des soins en journée, etc.). À ce titre, Esenca souligne d'ailleurs depuis de nombreuses années que l'inclusion scolaire n'est pas systématiquement possible pour l'ensemble des enfants en situation de handicap¹³.

Les pôles territoriaux, une réalité de terrain difficile

En résumé, ce qu'on pourrait globalement retenir avec la mise en place du pacte pour un enseignement d'excellence en lien avec l'inclusion, c'est le changement de paradigme où les pôles territoriaux interviennent dans le soutien à l'école plutôt qu'à l'élève avec une volonté de soutien à

¹⁰ Pour aller plus loin sur le sujet, lire notamment : <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia/pacte-d'excellence-concernant-les-eleves-en-situation-de-handicap-peut-mieux> mais aussi :

¹¹ Pour mieux comprendre les enjeux liés au pacte : [Enseignement.be - Pacte pour un Enseignement d'excellence](http://www.enseignement.be)

¹² Les aménagements raisonnables sont une gageure pour l'inclusion. Pour rappel, il s'agit « d'une mesure concrète permettant de réduire, autant que possible, les effets négatifs d'un environnement sur la participation d'une personne à la vie en société. Mettre en place cet aménagement raisonnable pour une personne en situation de handicap est une obligation. Dans l'enseignement, l'aménagement pour un élève avec un handicap peut prendre différentes formes : matériel, pédagogique, organisationnel... La mise à disposition d'un outil numérique permettant de répondre au besoin spécifique d'un élève peut donc être considéré comme un aménagement raisonnable. Cet aménagement est pris en fonction des besoins de l'élève afin qu'il puisse accéder, participer et progresser sur un pied d'égalité avec les enfants ne présentant pas de situation de handicap.

Il ne s'agit donc pas d'avantager les enfants en situation de handicap, mais de compenser les désavantages liés au handicap et à un environnement inadapté.»

<http://www.enseignement.be/index.php?page=27781&navi=4888>

¹³ Pour aller plus loin, lire nos analyses sur l'enseignement : <https://www.esenca.be/category/analyses-et-etudes/enseignement/>

l'équipe éducative pour l'adaptation des pratiques pédagogiques¹⁴. Si ceci n'a pas précisément été amené dans les échanges avec les communes, il nous semble important de pointer l'importance de l'enjeu autour de la mise en application des pôles territoriaux.

« Les pôles territoriaux auront pour mission d'informer les équipes éducatives, élèves et parents d'élèves sur les aménagements raisonnables et l'intégration permanente totale, mais également d'accompagnement et soutenir les membres de l'équipe éducative des écoles coopérantes (conseil et mise à disposition d'outils). Ils devront également accompagner les écoles coopérantes dans l'élaboration de protocoles d'aménagements raisonnables lorsqu'une prise en charge individuelle de l'élève par le pôle s'avère nécessaire. »¹⁵.

Sans que ce soit spécifiquement l'objet de cette analyse, pointons tout de même que les pôles territoriaux soient largement critiqués par les associations de défense des personnes en situation de handicap, dont Esenca. Il convient d'avoir une approche critique de ce sujet d'actualité. Unia s'inquiète déjà depuis de nombreuses années dans ce cadre du respect du droit aux aménagements raisonnables pour les élèves en situation de handicap, mais aussi de l'agenda de mise en œuvre du pacte¹⁶. Inclusion ASBL a même introduit un recours concernant spécifiquement les enfants en situation de handicap intellectuel, remporté il y a peu : « Ce n'est pas (seulement) Inclusion ASBL qui le dit, c'est aussi ce qu'affirment sans ambiguïté les juges de la Cour Constitutionnelle suite au recours introduit par notre association le 4 février 2022 : « La Cour juge [...] qu'il est discriminatoire que les pôles territoriaux reçoivent un financement plus important pour les élèves en situation de handicap sensori-moteur, au détriment des élèves en situation de handicap intellectuel. La Cour annule donc les dispositions concernées du décret du 17 juin 2021 ». »¹⁷

Conclusion

Nos échanges nous ont permis de relever quelques besoins fondamentaux dont les solutions pourraient relever des réformes à apporter au niveau de l'enseignement, ou des législations à adapter en ce qui concerne la petite enfance, l'inclusion scolaire et extrascolaire en Belgique, mais aussi de l'innovation dans les pratiques communales. Toutefois, les freins rencontrés sont souvent similaires, qu'importe la localisation de la commune et sa taille.

Une des communes interrogées relève notamment différents besoins qui sont partagés par les autres et qui reflètent également ce qu'Esenca a déjà eu l'occasion d'étudier sur la question¹⁸ : « Il y a un besoin de personnel surtout, et on observe aussi un manque de formation face au handicap.² En ce qui concerne les parents, il est opportun, voire capital, de revoir ce qui prévaut actuellement pour mieux annoncer le handicap, l'acceptation, le diagnostic en cours. Il y a une nécessité de mieux donner l'information¹⁹ et apporter également un suivi quand les parents se manifestent, mais s'ils ne le font pas, et que le handicap est découvert, il faut voir aussi comment gérer cette problématique.

¹⁴ Pour en savoir plus, lire notre analyse sur les pôles territoriaux [Les pôles territoriaux, vers une école plus inclusive ? - Esenca](#)

¹⁵ ibidem

¹⁶ Pour aller plus loin : <https://www.unia.be/fr/legislation-et-recommandations/recommandations-dunia/pacte-dexcellence-concernant-les-eleves-en-situation-de-handicap-peut-mieux>

¹⁷ Inclusion. 2023. Les pôles territoriaux discriminent-ils les élèves en situation de handicap intellectuel, OUI !!! <https://www.inclusion-asbl.be/actualites/la-decision-de-la-cour-constitutionnelle-concernant-les-poles-territoriaux-est-tombe/>

¹⁸ Pour aller plus loin, lire nos analyses sur l'enseignement : <https://www.esenca.be/category/analyses-et-etudes/enseignement/>

¹⁹ Pour en savoir plus, lire notre analyse sur le diagnostic : [Analyse-2020-ASPH-Quand les parents sont oubliés du diagnostic. \(esenca.be\)](#)

Pour la formation des enseignants et leur sensibilisation, la volonté est là, nous explique-t-on. La commune, par les compétences qui lui reviennent, peut être réellement actrice et donner de l'impulsion aux pratiques inclusives sur son territoire dans ce domaine.

Au travers des réalités épinglées par les communes, il en ressort notamment la nécessité pour les instances de la fédération Wallonie-Bruxelles d'apporter des solutions concrètes répondant aux besoins diagnostiqués tant au niveau matériel, pédagogique et financier par les écoles. Cela changerait la donne et permettrait aux communes d'implémenter réellement des solutions pertinentes qui prennent en compte les réalités en matière d'inclusion scolaire et parascolaire.

Pour Esenca, il faut aller plus loin que la volonté et systématiser la formation des enseignants au handicap. Concernant l'information sur les types de handicaps, comment réagir, la sensibilisation et l'information des enseignants sont indispensables et doivent s'insérer dans le cursus afin d'améliorer la prise en charge non seulement des enfants en situation de handicap, mais aussi pour que l'école soit un réel lieu d'inclusion pour tous les enfants quels qu'ils soient.

Au-delà des compétences communales, il y a la nécessité absolue d'une bonne prise en charge pluridimensionnelle qui permettraient autant aux parents, qu'au corps enseignant de mieux appréhender le handicap et par conséquent de mieux choisir le type d'enseignement et d'encadrement qui convient.

Les communes ont pendant notre entretien pointé à de multiples reprises la difficulté de mener des projets à bien dans les temporalités des appels à projets, en l'absence de financement structurel d'initiatives inclusives, mais aussi la lourdeur administrative des processus de décision dans les communes. Il s'agit de réels freins à l'amélioration structurelle des conditions de vie et d'inclusion des personnes en situation de handicap, de maladie grave, chronique ou invalidante. Des réflexions en ce sens devraient être poursuivies par les communes et le monde politique, car ce constat dépasse le cas des communes.

Enfin, soulignons que les difficultés rencontrées par les communes sont multiples et les réponses à y apporter également : il convient d'étudier de front les questions de financement, de déploiement d'initiatives innovantes, de formations, de sensibilisations et de la place de l'inclusion dans les politiques générales des communes. Cette réalité traverse les trois analyses que nous menons en 2023 au sujet de l'inclusion dans les communes.

Pour rappel, quel que soit le niveau d'engagement d'une commune, Esenca est là pour accompagner et permettre à chacune de relever ce défi plein de sens qu'est l'inclusion de l'ensemble de la population, et ce dès le plus jeune âge.

Pour citer cette production

EBOKO, Rose (2023). « Inclusion communale : focus sur la petite enfance et l'enfance », Analyse Éducation Permanente, Esenca.

URL : www.Esenca.be

Esenca

Esenca - anciennement ASPH, Association Socialiste de la Personne Handicapée - défend les personnes en situation de handicap et/ou atteintes de maladie grave et invalidante, quels que soient leur âge ou leur appartenance philosophique.

Véritable syndicat des personnes en situation de handicap depuis plus de 100 ans, Esenca agit concrètement pour **faire valoir les droits de ces personnes** : lobby politique, lutte contre toutes formes de discriminations, campagnes de sensibilisations, services d'aide et d'accompagnement, etc.

Nos missions

- Conseiller, accompagner et défendre les personnes en situation de handicap, leur famille et leur entourage
- Militer pour plus de justice sociale
- Informer et sensibiliser le plus largement possible sur les handicaps et les maladies graves et invalidantes
- Informer le public sur toutes les matières qui le concernent
- Promouvoir l'accessibilité et l'inclusion dans tous les domaines de la vie

Nos services

Un contact center

Pour toute question sur le handicap ou les maladies graves et invalidantes, composez le **02 515 19 19** du lundi au vendredi de 8h à 12h.

Handy droit®

Service de défense en justice auprès des juridictions du Tribunal du Travail. Handy droit® est compétent pour les matières liées aux allocations aux personnes handicapées, aux allocations familiales majorées, aux reconnaissances médicales, aux décisions de remise au travail et aux interventions octroyées par les Fonds régionaux.

Handy protection

Pour toute personne en situation de handicap ou avec une maladie grave et invalidante, Esenca dispose d'un service technique spécialisé dans le conseil, la guidance et l'investigation dans le cadre des législations de protection de la personne handicapée.

Cellule Anti-discrimination

Esenca est un point d'appui UNIA en ce qui concerne les situations discriminantes « handicap » afin d'introduire un signalement (plainte). Ex : votre compagnie d'assurance vous refuse une couverture, car vous êtes atteint d'une maladie chronique ? Elle vous propose une surprime ? Elle supprime votre police familiale en raison du handicap de votre enfant ou de votre partenaire ? Faites-nous-en part, nous assurerons le relais de votre situation.

Handyaccessible

Notre association dispose d'un service en accessibilité compétent pour :

- Effectuer des visites de sites et proposer des aménagements adaptés
- Analyser des plans et vérifier si les réglementations régionales sont respectées
- Auditer les festivals et bâtiments selon les normes « Access-i »
- Proposer un suivi des travaux pour la mise en œuvre de l'accessibilité

Contact

Tél : 02 515 02 65 • www.esenca.be • esenca@solidaris.be



POUR UNE SOCIÉTÉ INCLUSIVE, SOLIDAIRE ET ACCESSIBLE